



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 19 H 00**

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Bernadette FRANCES, Mme Claudine HUGUET et Mme Sophie VANNEREAU, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Florian CHANET.

Date de convocation : 18 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
2. Passage à la norme comptable M57 abrégée
3. Décision modificative
4. Désignation d'un référent seniors pour le CLIC
5. Création d'un emploi pour les services périscolaires
6. Rétrocession à la Commune de la voirie commune du lotissement « Le Fugeat »
7. Projet cantine : réception des travaux
8. Festivités de fin d'année
9. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité des membres présents (une abstention).



2 – PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57 ABREGEE

M. le Maire expose à l'assemblée que le législateur a voulu harmoniser les normes comptables des différentes collectivités territoriales qui aujourd'hui utilisent chacune des nomenclatures différentes, telles que la M14 pour les Communes, la M52 pour les Départements, la M61 pour les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours)...etc. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable unifiant les anciennes nomenclatures, la M57, entrera en vigueur pour toutes les Communes.

Cette nouvelle norme comptable, la M57, ne va pas bouleverser la façon de gérer les finances de la Commune. Le plan de compte a de fortes similitudes avec la M14. Le budget primitif sera voté et exécuté comme avant. Concernant une commune de petite taille comme Montpensier, les quelques différences de la M57 par rapport à la M14 sont les suivantes :

-Les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement n'existent plus.

-Les amortissements sont exécutés au prorata temporis et non plus un an après l'acquisition des immobilisations.

-Le Maire peut avoir la délégation du Conseil municipal pour décider des virements de crédits sans délibération préalable.

Bien que cette nouvelle norme comptable soit imposée par la loi à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil municipal doit faire cependant quelques choix.

Tout d'abord, il y a lieu de choisir entre une forme abrégée du plan de comptes ou une forme développée, sachant que la forme abrégée a été spécialement conçue pour les communes de moins de 3.500 habitants qui font peu d'écritures comptables par rapport aux communes de taille plus importantes qui émettent des mouvements comptables plus diversifiés.

Madame Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale, s'interroge sur l'opportunité de fonctionner avec un plan de comptes détaillé. Après débat, cette proposition n'est pas retenue car l'activité et la teneur des services publics de la Commune ne justifient pas que les imputations comptables des dépenses et des recettes soient détaillées.

En second lieu, Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal peut l'autoriser à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, hormis pour les dépenses de personnel, et en section d'investissement, ce dans certaines limites, à savoir à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles inscrites au Budget Primitif. Mme S. VANNEREAU alerte Monsieur le Maire sur cette délégation. La nécessité que le Conseil municipal doive délibérer pour tout virement de crédits « protège » le maire.

L'assemblée écarte donc cette possibilité de déléguer au maire la possibilité de décider de virements de crédits.

Enfin, le Conseil municipal peut en parallèle de la M57 adopter à titre expérimental le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une fusion du Compte Administratif, comptabilité du maire, soit de l'ordonnateur, avec le Compte de Gestion, comptabilité du responsable de la trésorerie de Riom, soit le comptable public. Dans la mesure où le CFU n'est pas encore rendu obligatoire par la loi, Monsieur le Maire propose de ne pas l'adopter pour le laisser expérimenter par d'autres Communes plus importantes disposant parfois d'un agent chargé de la comptabilité à part entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents les dispositions présentées concernant la nomenclature budgétaire et comptable M57 (une voix contre).



3 – DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative au Budget Primitif 2023 car les crédits sont insuffisants sur trois postes. La cotisation assurance-dommage pour le projet cantine d'un montant de 4.370,00 € avait été initialement prévue en investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement non prévue au Budget Primitif. Les crédits affectés au chapitre personnel sont insuffisants. Il manque par ailleurs 37,00 € au compte d'imputation des intérêts des emprunts.

Ces crédits manquants sont largement compensés par des arrivées de recettes supérieures aux montants prévus au Budget Primitif. En conséquence, les recettes viennent équilibrer les dépenses.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

c-7067	Redevances périscolaires (garderie et cantine)	+ 4.500,00 €
c-7381	Taxes additionnelles sur les droits de mutation	+ 3.942,00 €
c-744	FCTVA	+ 576,00 €
c-7788	Remboursement assurance et fournisseur	+ 952,00 €
TOTAL		+ 9.970,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

c-6042	Fourniture des repas de cantine par le traiteur	+ 2.800,00 €
c-60622	Carburant	+ 310,00 €
c-6162	Assurance dommage-ouvrage projet cantine	+ 4.370,00 €
c-6413	Traitement brut des agents non titulaires	+ 500,00 €
c-6451	Cotisations patronales URSSAF	+ 1.250,00 €
c-6474	Cotisation CNAS	+ 424,00 €
c-6533	Cotisations patronales retraite IRCANTEC élus	+ 20,00 €
c-6553	Cotisation au SDIS	+ 129,00 €
c-6558	Autres dépenses obligatoires : séances de piscine	+ 130,00 €
c-6611	Intérêts des emprunts	+ 37,00 €
TOTAL		+ 9.970,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 présentée.

4 – CLIC RIOM-LIMAGNE

1 – Désignation d'un référent seniors au CLIC :

M. le Maire expose à l'assemblée que le CLIC (Cellule Locale d'Information et de Coordination) Riom Limagne demande qu'un membre du Conseil municipal soit désigné référent seniors. Dans la mesure, où Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint et par ailleurs vice-président du CCAS de Montpensier, est déjà la personne contact du CLIC, Monsieur le Maire propose de le désigner comme référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Saïd MOURTADA, comme référent seniors pour le CLIC Riom Limagne.



2 – Présentation du CLIC :

Monsieur le Maire donne la parole à M. S. MOURTADA qui présente le CLIC Riom Limagne.

Par l'intermédiaire du CLIC, le CCAS peut proposer aux seniors plusieurs activités variées destinées aux seniors, soit les personnes âgées de plus de 60 ans sous forme d'ateliers qui se déroulent en semaine dans les locaux communaux : séances de gymnastique douce ; initiation au numérique ; découverte du yoga sur chaise ; découverte du qi gong. Ces activités sont incontestablement appréciées et ont créé un creuset de convivialité et de solidarité entre plusieurs seniors de la commune auxquels viennent se joindre des personnes de villages voisins.

M. S. MOURTADA explique à l'assemblée ce qu'est le CLIC. C'est un guichet unique d'information qui s'adresse aux personnes âgées et à leurs familles qui ont des demandes en terme de maintien à domicile ou de résidence en maison de retraite. Le CLIC est mis en œuvre par le Département et fonctionne avec un ensemble de partenaires en réseau (associations, CCAS, services du Département...). L'accès au CLIC est entièrement gratuit et anonyme.

Outre cette fonction de point d'information, le CLIC propose aussi gratuitement diverses activités en petit groupe et certaines peuvent être délocalisées dans les communes comme c'est le cas à Montpensier. Ces ateliers du CLIC sont grâce à divers financements (Département, Agence Régionale de la Santé...) gratuits tant pour les budgets des Communes qui les accueillent que pour les seniors qui en bénéficient.

Monsieur le Maire conclut en remerciant M. S. MOURTADA d'avoir impulsé ces activités à Montpensier.

6 – CREATION D'UN EMPLOI POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée les arguments pour créer un nouvel emploi pour la garderie et la cantine.

Les effectifs à l'école sont en nette augmentation. Les enfants accueillis chaque matin et chaque soir en garderie, ainsi qu'à la cantine scolaire ont doublé en quelques années. Aujourd'hui, un seul agent a en charge en garderie une vingtaine d'enfants ce qui rend difficile l'encadrement. La sécurité des enfants, en particulier des plus jeunes de maternelle, est parfois mise en jeu. Quand un enfant a besoin d'aide pour les toilettes par exemple, l'agent n'a malheureusement plus les yeux sur le reste du groupe. A la cantine, les effectifs atteignent souvent la quarantaine d'enfants ce qui est difficile à gérer par seulement deux agents.

Compte tenu du contexte de vigipirate renforcé, Monsieur le Maire tient à ce que les enfants de l'école soient accueillis aux services périscolaires dans de bonnes conditions de sécurité.

Il propose donc de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 11 heures par semaine. L'agent devra venir travailler en trois fois, pour la garderie du matin, pour la cantine et pour la garderie du soir. Le temps travaillé chaque semaine, les jours de classe, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi sera de l'ordre de 15 heures mais le temps de travail étant annualisé du fait des vacances scolaires, l'emploi est en fait rémunéré sur la base de 11 heures par semaine.

La personne sera embauchée en renfort des deux agents actuels qui assurent les services périscolaires et n'interviendra pas dans la classe en soutien à l'enseignante de maternelle. Il ne sera pas demandé à l'agent d'animer la garderie mais une simple surveillance et une aide aux enfants de maternelle dans les actes de la vie quotidienne (habillage, laçage des chaussures, toilettes...). De plus, l'agent devra effectuer le nettoyage des locaux. C'est pourquoi, l'emploi est créé sur un simple grade d'adjoint technique.



Une offre d'emploi sera publiée pendant un mois par divers canaux, notamment comme l'exige la réglementation sur le site emploi-territorial. A l'issue de cette publication, les candidats seront reçus en entretien en vue d'une prise de poste en contrat à durée déterminée à compter du 8 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi d'agent polyvalent aux services périscolaires à temps non complet (11 heures par semaine annualisées).

7 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE COMMUNE DU LOTISSEMENT « LE FUGEAT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de rétrocession de la voirie commune du lotissement « Le Fugeat » a déjà été évoqué dans les précédentes séances de Conseil municipal et le sujet a donc été mûrement réfléchi. Il est maintenant nécessaire d'apporter une réponse à l'ASL (Association Syndicale Libre) du lotissement, à savoir si oui, ou non, le Conseil municipal accepte la rétrocession à la Commune. Si cette rétrocession est acceptée, le budget communal aura donc dorénavant à sa charge l'entretien courant et la réfection éventuelle des espaces bitumés, en gazonnés et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui, avec près d'une quarantaine d'habitants (39 décomptés), ce lotissement à lui seul représente environ 8% de la population totale de la Commune et « pèse » donc dans la vie du village. Ces habitants occupent 11 maisons d'habitation sur 12 lots, l'un d'entre eux appartenant à un des colotis sans logement dessus pour l'instant. Autrement dit, une maison supplémentaire est susceptible de se rajouter à long terme.

En vue de mener la procédure en respectant la législation, Monsieur le Maire a sollicité l'ASIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) et la SEMERAP qui gère le réseau d'assainissement.

Du point de vue juridique, généralement, lorsqu'un lotissement privé se crée, une convention avec la Commune prévoit les modalités de rétrocession des espaces communs dont tous les colotis sont propriétaires en indivision. Pour le cas du lotissement « Le Fugeat », il n'existe pas de convention et c'est pourquoi l'ASL a sollicité à plusieurs reprises le Conseil municipal pour demander la rétrocession à la Commune. Cette demande a été refusée à deux reprises lors des deux mandats municipaux précédents (mandats 2008-2014 et 2014-2020).

Les services de l'ADIT ont précisé qu'il n'existe aucun obstacle technique ou réglementaire pour que le Conseil municipal accepte la rétrocession. C'est une décision politique qui avait été négative lors des précédents mandats et qui est maintenant soumise à réflexion par le Conseil municipal élu en 2020.

Monsieur le Maire souligne que si la rétrocession est acceptée, la Commune n'engagera aucun fonds pour l'achat des parcelles. Cependant, l'entretien de la voirie alourdira un peu les charges de la Commune notamment en terme de personnel.

Il souligne que la demande de l'ASL constitue un enjeu humain et collectif dans le village. En effet, l'intégration de la voirie du lotissement dans la voirie publique communale revient à traiter avec égalité ses habitants par rapport à l'ensemble des autres habitants de la Commune qui accèdent à leur propriété par une voirie publique financée en totalité par le budget communal alimenté par les taxes locales.

Il lui paraît difficile d'isoler ce lotissement en laissant sa voirie à la seule charge des colotis via l'ASL car sa situation est stratégique dans le village. Cette voirie est en effet régulièrement empruntée par les enfants habitant du côté de la rue des Prieux pour se rendre à l'école située rue de la Mairie. De même, en cas de fortes affluences, comme pour la brocante de septembre ou des



obsèques à l'église et/ou au cimetière, la voirie du lotissement est utilisée comme aire de stationnement. En outre, le lotissement constitue un point de vue sur les sites essentiels du village comme l'église Notre Dame de Septembre et la Butte. Si la voirie n'est pas reprise par la Commune, les colotis auront toute latitude pour clôturer l'accès du lotissement et priveront ainsi les promeneurs de la possibilité de raccourcir leur trajet pour se déplacer de la rue des Prieux à la rue de la Mairie où sont situés les bâtiments publics (mairie, école, salle polyvalente et cantine).

Au vu des arguments de Monsieur le Maire, il se dégage un avis favorable au sein de l'assemblée pour accepter la demande de rétrocession formulée par l'ASL du lotissement le Fugeat. Néanmoins, plusieurs conseillers attirent l'attention sur l'éventualité d'une demande similaire par d'autres lotissements privés de la Commune et demandent à ce que le même raisonnement soit appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la voirie commune du lotissement « Le Fugeat » soit rétrocédée à la Commune, sous réserve que l'ASL fournisse un rapport d'étude écartant tout dommage sur le réseau d'assainissement collectif et le réseau des eaux pluviales, et précise qu'en cas d'autres demandes similaires de rétrocession de voirie privée, la même procédure de réflexion sera menée avec notamment les mêmes justificatifs du bon état des réseaux.

8 – PROJET CANTINE : RECEPTION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la cantine ont été réceptionnés le 22 septembre 2023 avec une liste de réserves établie par le maître d'œuvre telles que par exemple l'installation de l'éclairage extérieur, la pose de l'auvent...etc. La réunion de levée des réserves est quant à elle prévue le 27 octobre.

La cantine accueillera les enfants pour la première fois le 6 novembre, à la rentrée des vacances scolaires.

L'inauguration est à prévoir pour remercier notamment les financeurs que sont l'Etat et le Département.

9 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Modalité de réservation de la salle polyvalente :

M. le Maire expose à l'assemblée que dorénavant avec l'existence d'une cantine scolaire à part entière, la salle polyvalente sera davantage disponible.

Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe prend la parole et précise qu'à l'occasion du repas offert par la Commune pour la fête patronale, de la vaisselle et des couverts ont été achetés et seront mis à disposition des personnes qui louent la salle polyvalente. Elle propose de fixer cette location de vaisselle à un tarif forfaitaire de 20,00 € pour les habitants et à 30,00 € pour les personnes extérieures à la Commune. La vaisselle sera stockée dans une armoire fermée à clé uniquement accessible si la personne qui a loué la salle a pris l'option « vaisselle ». Lors de l'état des lieux au moment de la restitution des clés par l'utilisateur de la salle, un inventaire du contenu de cette armoire sera effectué. En cas d'élément manquant, cassé ou détérioré, Mme A. LOPES propose



une grille tarifaire pour le remplacement de la ou des pièces à la charge de la personne qui a loué la salle.

Compte tenu de cette nouvelle option vaisselle, il y a lieu de délibérer sur la modification de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente (cf annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente qui fait partie de la convention conclue pour chaque réservation entre la personne utilisatrice et la Commune, et en particulier valide les tarifs forfaitaires pour l'option « vaisselle ».

2 – Etude chauffage à l'école :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour modifier l'installation du chauffage dans les locaux scolaires. Des devis pour une pompe à chaleur air air sont demandés

3 – Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 :

Compte tenu de ses obligations professionnelles, Monsieur le Maire fixe l'heure de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 à 11 h 45. La cérémonie officielle devant le monument aux morts sera suivi d'un moment de convivialité à la salle polyvalente.

4 – Projet city-stade et aire de jeux pour enfants :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien PETIT, Conseiller municipal, qui suit le dossier du city-stade.

M. D. PETIT présente à l'assemblée l'étude paysagère établie par Madame Lise MARCHAL, architecte. Il demande à l'assemblée de lui transmettre des observations éventuelles sur ce projet afin qu'il puisse demander des modifications à Mme L. MARCHAL. Dans un second temps, cette étude paysagère sera soumise pour pré-instruction et avis à l'Architecte des Bâtiments de France. Enfin, le dossier de permis d'aménager sera déposé quand l'attribution de la subvention de la Région sera notifiée sachant que les aides de l'Etat (DETR et ANS) sont déjà connues.

5 – CCAS :

Monsieur le Maire donne la parole à M. S. MOURTADA, premier adjoint, qui a présidé la dernière réunion du Conseil d'Administration du CCAS le 2 octobre 2023.

Compte tenu du nombre croissant de séniors dans la population de Montpensier, le budget du CCAS croit d'année en année passant de 3.675,87 € en 2022 à 3.955,15 € en 2023 soit en augmentation d'environ 8%. Il sert essentiellement à financer les festivités de fin d'année qui bénéficient aux personnes âgées de 65 ans et plus qui sont passées de 105 en 2022 à 118 en 2023.



Cette année, seront reconduits au choix un repas au restaurant « Le Relais Fleuri » à Effiat ou un panier garni fourni par l'Épicerie de Valérie à Aigueperse.

Outre ces festivités de fin d'année, le CCAS via le CLIC œuvre tout le long de l'année pour les seniors. Cette année, les personnes âgées de plus de 30 ans ont pu bénéficier de différents ateliers ; gym plaisir, atelier numérique, initiation au yoga sur chaise et au qi gong. Ces ateliers sont constitués de groupes de 10 à 15 personnes et contribuent à renforcer les liens sociaux entre les seniors qui sont parfois isolés.

6 – Vie associative :

a – Coopérative scolaire :

M. S. MOURTADA attire l'attention de l'assemblée sur les financements des sorties pédagogiques organisées par les enseignantes. Il est nécessaire de coordonner les subventions de la Commune avec celles octroyées par l'Association de Parents d'Elèves « Générations Montpensier ». Pour ce faire, la directrice de l'école devra déposer des projets avec pour chacun d'eux le budget prévisionnel (dépenses de la coopérative scolaire ; subvention de la Commune ; subvention de l'APE ; autres recettes) afin que la commission puisse avoir une base pour attribuer une subvention communale.

b – Comité des Fêtes de Montpensier :

M. S. MOURTADA informe l'assemblée que l'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le 7 janvier 2024. Une information paraîtra dans le prochain Echo de la Butte.

c – Culture Nature :

Mme A. LOPEZ, deuxième adjointe, et par ailleurs présidente de Culture Nature, récapitule les manifestations de cette association durant l'année : fête médiévale ; pièce de théâtre conférence sur les volcans ; conférence sur les cucurbitacées avec dégustation ; conférence sur l'arbre prévue le 25 novembre 2023. En 2024, la fête médiévale et la pièce de théâtre seront renouvelées ; une conférence sur la douleur et les antalgiques est prévue.

Mme A. LOPEZ conclut en précisant que l'association Culture Nature s'adresse à la jeunesse en octroyant une aide de 10,00 € sur les cotisations pour des activités sportives ou culturelles.

7 – Terrains agricoles mis en location :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Daniel MOSNIER, agriculteur, résilie son bail à ferme concernant une petite parcelle située à La Marcelange à compter du 11 novembre 2023. Il y a donc lieu de réfléchir au devenir de ce terrain communal ainsi qu'à celui loué par Monsieur Jean-Luc TIXIER qui résilie son bail après les récoltes à l'automne 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET